

**Séance du 02 juillet 2019**

**Délibération N° 2019/208**

**AVENANT N°8 A LA CONVENTION DU 4 JUIN 2010  
PORTANT DELEGATION DE COMPETENCE  
EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°2009-954 du 29 juillet 2009 relatif aux modalités de transfert des services ou parties de services déconcentrés de l'État qui participent à l'exercice des compétences transférées au syndicat des transports d'Île-de-France (STIF) en matière de plan de déplacements urbains, d'organisation et de fonctionnement des transports scolaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** les délibérations n°2019/0127 et 2019/0128 du 17 avril 2019 approuvant respectivement le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et le règlement régional relatif au transport des élèves et étudiants handicapés ;
- VU** la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2010/0119 du 17 février 2010 portant délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires ;
- VU** la convention du 4 juin 2010 conclue entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat des Transports d'Île-de-France portant délégation de compétence en matière de transports scolaires et ses avenants ;
- VU** le rapport n° 2019/206 à 208 ;
- VU** le projet d'avenant n°8 à la convention du 4 juin 2010 portant délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne ;
- VU** les avis de la commission économique et tarifaire et de la commission de l'offre de transport du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Approuve l'avenant n°8 à la convention de du 4 juin 2010 conclue entre le Département de Seine-et-Marne et Île-de-France Mobilités portant délégation de compétence en matière de transport scolaire.

**ARTICLE 2** : Le directeur général est autorisé à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ